

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Collège Brébeuf

A08-CDNNDG-07

Adresse :	3200, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Arrondissement :	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Lot (s) :	
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	
Autres reconnaissances :	Écoterritoire <i>Les sommets et les flancs du mont Royal</i> Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Saint-Jean-de-Brébeuf Grande propriété à caractère institutionnel au chapitre d'arrondissement du <i>Plan d'Urbanisme</i>

Le CPM émet un avis à la demande du Bureau du Mont-Royal et conformément au règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative)* :

- puisque le projet étudié est situé dans un site du patrimoine ayant également le statut d'arrondissement historique et naturel ainsi que celui d'écoterritoire ;
- en vertu de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*, laquelle souligne le rôle du Conseil dans l'évaluation des projets qui se réalisent dans un écoterritoire.

Le CPM a déjà évalué, en septembre 2007, le projet d'implantation du complexe sportif sur la propriété du collège Jean-de-Brébeuf. Il n'avait toutefois pas émis d'avis officiel puisque le projet était encore en voie d'élaboration. Il avait plutôt adressé une note à la Direction aménagement urbain et service aux entreprises de l' Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (datée du 27 septembre 2007), présentant son analyse et ses recommandations. Le présent avis vise à formaliser la position du CPM, dans le contexte de la modification réglementaire qui doit être faite pour rendre possible la construction d'un complexe sportif.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à implanter un nouveau complexe sportif à l'arrière du bâtiment principal, dans la partie sud du terrain, entre l'aile des laboratoires du pavillon Lalemant et la salle Brébeuf (salle de spectacles).

AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a évalué le projet.

Le ministère de la Culture des Communications et de la Condition Féminine du Québec autorise le projet.

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra, le 9 avril 2008, une consultation publique sur le projet de modification réglementaire rendant possible la construction du complexe sportif.

PRÉSENTATION DES LIEUX

Le collège Brébeuf est construit en 1928-1929 selon les plans des architectes Viau & Venne en collaboration avec Alphonse Piché. Le site est dominé par le pavillon principal, situé en plein centre, face au chemin de la Côte-Sainte-Catherine. On y retrouve aussi différents édifices : le pavillon Vimont (aujourd'hui occupé par les Jésuites), le pavillon Lalemant (1956-1957), la Salle Brébeuf (1965), le gymnase (1965) et l'aréna (1974).

Plusieurs espaces dédiés aux sports (piste d'athlétisme, terrains de tennis, terrains multi-sports) occupent la propriété. Une grande portion boisée, nommée le Bois des pères, couvre la section sud-est du site. Ce bois est répertorié (bois no. 7) et est inclus dans l'écoterritoire *Les sommets et les flancs du mont Royal*.

ANALYSE DU PROJET

Cet avis officialise la note que le CPM a émise le 27 septembre 2007. Il s'appuie sur la présentation faite le 18 septembre 2007 par Jean-Pierre Letourneux de MSDL, architectes, et Michel April du Collège Brébeuf. Il s'agit du projet qui sera soumis à la consultation publique par l'OCPM le 9 avril prochain. Soulignons que le CPM avait déjà émis un avis (A07-CDNNDG-12) concernant un premier projet d'implantation du complexe sportif.

L'emplacement maintenant retenu pour la construction du nouveau complexe sportif se situe à l'arrière du bâtiment principal, dans la partie sud du terrain, entre l'aile des laboratoires du pavillon Lalemant et la salle Brébeuf. Il s'agit d'installations additionnelles aux équipements actuels, soit un gymnase double, une salle

multifonctionnelle adaptée pour la pratique de l'escrime, une salle d'entraînement, un mur d'escalade, des vestiaires et des locaux techniques et administratifs.

L'accès au complexe sportif se ferait à la fois de l'intérieur du collège mais aussi directement de l'extérieur à partir de l'entrée donnant sur la rue Decelles. Le volume serait accolé à la Salle Brébeuf de sorte que l'entrée extérieure serait commune au complexe sportif et à la salle de spectacles.

Un dégagement de 25 à 30 pieds (7,6 à 9,1 mètres) est prévu entre le nouveau complexe sportif et l'aile du pavillon Lalemant qui abrite des bureaux de professeurs sur les premiers étages puis les chambres des résidents. Cet espace serait aménagé et planté d'arbres.

Le CPM est d'avis que l'implantation retenue permet d'assurer un lien de circulation fonctionnel entre ces nouveaux équipements sportifs et le gymnase existant. Il permet aussi le regroupement, en un accès, des fonctions qui sont utilisées par d'autres clientèles que celle du collège (plateaux sportifs et salle de spectacles) et la création d'une entrée commune à tous les espaces.

En regard de la volumétrie, celle-ci correspond au programme proposé par le collège. Le soin apporté à l'architecture devra mettre en valeur les éléments nécessaires à une bonne intégration de ce nouveau volume à l'intérieur de l'ensemble existant.

La compensation des arbres abattus devrait s'inspirer des ententes conclues entre diverses institutions situées à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal à ce sujet. Par exemple, l'entente entre la Ville et l'Oratoire Saint-Joseph stipule une compensation de 5 arbres plantés pour chaque arbre abattu¹. Celle intervenue entre la Ville et l'Université McGill prévoit au moins 2,5 arbres plantés pour chaque arbre abattu.

En outre, un grand soin devrait être apporté au choix des essences d'arbres, non seulement en excluant celles qui sont interdites² mais également en favorisant celles qui sont recommandées à l'intérieur du site du patrimoine du Mont-Royal.

Enfin, ces travaux devraient être perçus comme une opportunité de repenser l'aménagement des zones situées le long de la rue Decelles et à l'arrière du terrain, afin d'améliorer les interactions entre véhicules et piétons, de réduire les surfaces minéralisées et d'accroître les espaces naturels.

¹ Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

² Résolution Ce87 06166 au Règlement concernant la protection et la plantation des arbres sur la propriété privée dans le site du patrimoine du Mont-Royal (R.R.V.M. c. P-16).

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM accueille très favorablement l'implantation retenue. Il souscrit donc aux modifications apportées au projet de règlement quant à la hauteur et au taux d'implantation sur la partie de la propriété occupée par le gymnase et quant au boisé. Ce projet de règlement s'inscrit dans le Cadre du projet de *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal*, lequel témoigne de la volonté de l'ensemble des partenaires, y compris le collègue Jean-de-Brébeuf, de préserver le patrimoine culturel et naturel du mont Royal. Le CPM croit toutefois approprié de faire les recommandations suivantes :

- concevoir l'architecture du nouveau volume de façon à l'intégrer à l'ensemble existant ;
- planter un minimum de 2,5 arbres pour chaque arbre abattu ;
- favoriser les essences d'arbres recommandées à l'intérieur du site du patrimoine du Mont-Royal ;
- profiter de l'occasion pour réaménager les parties de la propriété situées le long de la rue Decelles et à l'arrière, en diminuant les interactions entre véhicules et piétons et en accroissant les espaces verts au détriment des surfaces minérales.

Le CPM souhaite revoir le projet lorsque l'architecture du bâtiment et l'aménagement du terrain seront précisés.



La présidente
Le 7 avril 2008

* Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative),

12.1. Le Conseil donne son avis au conseil de la ville sur :

- 1° tout projet de modification au plan d'urbanisme dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville situé dans un arrondissement historique, un arrondissement naturel, un arrondissement historique et naturel, un site historique classé, un site archéologique, un site du patrimoine, une aire de protection d'un monument historique classé en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) ou qui concerne un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 2° tout projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) dont le territoire visé concerne en tout ou en partie une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou qui vise un immeuble bénéficiant d'une protection en vertu de cette loi;
- 4° tout projet de démolition d'un immeuble situé en tout ou en partie dans une portion du territoire de la ville décrite au paragraphe 1 ou bénéficiant d'une protection en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) et qui, dans tous les cas, ne fait pas l'objet d'un avis de la Commission des biens culturels du Québec.